**RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LES QUESTIONS FINANCIÈRES ET**

**ADMINISTRATIVES**

*Préparé par le Secrétariat PNUE-AEWA*

**Introduction**

Lors de la 7e session de la Réunion des Parties (MOP7) en décembre 2018, le budget principal pour la période 2019-2021 a été adopté par la Résolution 7.12. En conséquence du report de la MOP8 de 2021 à 2022, les Parties ont adopté le budget pour l’année 2022 par la Résolution Ex. 3 sur les questions financières et administratives et ce par le biais d’une procédure d’approbation tacite, qui est entré en vigueur le 1er décembre 2021. Dans le cadre du budget 2022, **toutes les contributions des Parties sont maintenues au même montant que celles facturées pour l’année 2021.**

Le Secrétariat a présenté un rapport sur les questions financières et administratives

* à la 15e réunion du Comité permanent en décembre 2019 pour la période comprise entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2018 et pour 2019 (au 9 décembre 2019),
* à la 16e réunion du Comité permanent en avril 2021 pour la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 24 mars 2021 et pour 2019 après la clôture des comptes de 2019
* et à la 21e réunion du Comité permanent en juin 2022 pour 2021 après clôture des comptes de 2021 et pour 2022.

Le présent rapport vise à rendre compte de la période comprise entre le 1er janvier 2019 et le 3 août 2022, il comprend également une prévision des dépenses pour la période comprise entre le 4 août et le 31 décembre 2022.

**Action requise de la Réunion des Parties**

La Réunion des Parties est priée d’examiner et d’approuver les informations fournies dans ce rapport.

**1. Personnel (1 janvier 2019 – 3 août 2022)**

Pour les détails sur la situation relative au personnel et à l’organisation du Secrétariat, veuillez consulter le Rapport du Secrétariat (PNUE/AEWA/MOP/8.9). Il convient de noter que, tandis que les Parties à l’AEWA décident de la composition du personnel et des activités de l’AEWA par le biais de Résolutions adoptées lors des Réunions des Parties, le Secrétariat, administré par le Programme des Nations Unies pour l’Environnement (PNUE), est tenu aux règles et règlementations de l’ONU et du PNUE concernant toutes les questions relatives aux ressources humaines et aux questions financières afférentes. Les services fournis par le PNUE à l’AEWA par le biais des services basés à Nairobi mais aussi de l’Unité commune de gestion administrative et financière (AFMU) basée à Bonn sont financés au moyen d’un mécanisme appelé coûts d’appui aux programmes (PSC) alimenté par un prélèvement forfaitaire de 13 % sur les budgets de l’AEWA, d’Eurobats et de la CMS. Ce mécanisme et son pourcentage ont été décidé puis confirmé par les Etats lors des Assemblées générales successives de l’ONU.

Le Secrétariat désire souligner qu’il est devenu de plus en plus difficile de trouver des ressources financières suffisantes pour les postes du Secrétariat qui dépendant partiellement ou totalement de contributions volontaires. Les contributions volontaires manquent toujours pour les deux postes relevant de l’Initiative africaine (Coordinateur (P-2) et Assistant de gestion de programme (G-5)), tous les deux financés par le budget principal de l’AEWA à 50 % seulement. Grâce aux généreuses contributions reçues de la Commission Européenne et des gouvernements du Luxembourg, d’Allemagne, de Suisse et du Royaume-Uni pour des projets spécifiques relatifs au travail de l’unité africaine, les postes ont pu être maintenus à 100 % (P-2) et 80 % (G-5) respectivement entre 2019 et 2022. Pour le poste de Coordinateur des Plans d’action par espèce (P3), aucun financement n’est disponible depuis le mois de mai 2021, et le processus de recrutement d’un nouveau titulaire a dû être stoppé après le départ de la personne occupant ce poste en mars 2021.

Dans ce contexte, le Secrétariat désire souligner que le progiciel de ressources intégrées utilisé par le PNUE (UMOJA) demande que les fonds soient perçus suffisamment à l’avance, afin qu’il y ait suffisamment de temps pour le processus administratif visant à préparer, attribuer et rendre compte des fonds reçus.

**2. Budget principal (AWL) – Vue d’ensemble des recettes et des dépenses**

Le Fonds d’affectation spéciale de l’AEWA est administré par le PNUE, comme déterminé par la Résolution Ex.3, 7.12. L’administration du Fonds d’affectation spéciale obéit aux règles et règlementations relatives aux finances et au personnel des Nations Unies et autres politiques administratives ou procédures, promulguées par le Secrétaire-Général des Nations Unies. Conformément aux règles des Nations Unies, et parce que le PNUE fournit une aide au Secrétariat par le biais de l’AFMU, le PNUE déduit des recettes des frais administratifs équivalant à 13 pour cent des dépenses facturées au Fonds d’affectation spéciale de l’AEWA en ce qui concerne les activités financées au titre de l’AEWA. Les ressources financières du Fonds d’affectation spéciale sont issues des contributions annuelles des Parties à l’AEWA. Toutes les contributions au Fonds d’affectation spéciale sont payées en euros et sont dues au 1 janvier, avec une date limite de paiement fixée au 30 juin de l’année en cours.

*Recettes*

Les contributions obligatoires 2019-2021, approuvées par la 7e Réunion des Parties, s’élèvent à 3 203 160 EUR. Depuis l’adoption du budget 2019-2021, les gouvernements de la Serbie, du Malawi, de l’Arménie et du Turkménistan ont rejoint l’Accord, et leurs contributions ont été ajoutées au montant des contributions obligatoires approuvées par la 7e Réunion des Parties. Comme la République Centrafricaine avait rejoint l’Accord avec effet au 1er janvier 2019, sa contribution avait déjà été prise en considération par les Parties dans la Résolution 7.12.

Pour l‘année 2022, un budget de 1 089 988 EUR a été adopté par les Parties contractantes par le biais d’une procédure d’approbation tacite.

L’Annexe 1 résume le statut des contributions obligatoires annuelles des Parties encaissées au 3 août 2022. La vue d’ensemble montre que les **contributions impayées** se montent à un total de **808 252 EUROS**, répartis comme suit :

2022 : 308 058 EUR

2021 : 133 469 EUR

2020 : 57 338 EUR

2019 : 48 442 EUR

2018 et années précédentes : 260 945 EUR

Il convient de noter que la date limite de paiement des contributions obligatoires est fixée au 30 juin, conformément aux Résolutions Ex. 3, 7.12, ce qui explique le montant relativement élevé des impayés pour 2022. Les factures sont envoyées aux Parties deux fois par an et se rapportent à la période triennale complète pour permettre aux Parties d’effectuer de futurs paiements, comme requis par les Résolutions Ex. 3, 7.12 (« demande aux Parties, notamment à celles qui doivent payer la contribution minimum, d’envisager de payer en une seule fois le montant correspondant à l’ensemble de la période triennale »). Les factures couvrent également toutes les contributions impayées des années précédentes. Le Secrétariat rappelle régulièrement aux Parties présentant des arriérés de payer leur dû ce qui a porté des fruits dans certains cas ; en fait, sur 82 Parties, seuls six pays n’ont pas encore effectué de paiement depuis leur adhésion.

*Dépenses (2019)*

L’Annexe 2 présente la mise en œuvre du budget pour 2019 au 31 décembre 2019. Le budget affiche un solde de fin d’année négatif de 82 938 EUR (y compris 13 % de dépenses d’appui aux programmes) en raison de dépassements du budget dans les deux lignes budgétaires du personnel, le personnel professionnel (catégorie P) et le personnel de soutien (catégorie G). Ce solde négatif a été compensé par un prélèvement sur le Fonds d’affectation spéciale.

758 800 EUR du budget total sont consacrés aux salaires du personnel, ce qui correspond à 85,20 pour cent du budget de 2019. Le dépassement du budget du personnel résulte principalement d’une augmentation des heures de travail de 50% à 100% et 80% respectivement pour le Coordinateur et l’Assistant de gestion de programme de l’Initiative africaine. Dans la proposition de budget 2019-2021 (scénario 3) pour la 7e Réunion des Parties, il avait été proposé aux Parties de financer ces deux postes respectivement à hauteur de 100 et 80%, pour éviter un déficit. Finalement, il convient de noter que les coûts relatifs aux services d’interprétation et aux heures supplémentaires du personnel lors de la 7e Réunion des Parties ont été partiellement enregistrés en 2019, en raison de délais de paiement.

*Dépenses (2020)*

L’Annexe 3 présente le rapport sur la mise en œuvre du budget 2020 au 31 décembre 2020. Le budget affiche un solde de fin d’année positif de 52 051 EUR (y compris 13% de coûts d’appui aux programmes - PSC), ce qui correspond à un taux de mise en œuvre de 95%. Des économies ont été principalement faites en raison de la pandémie de COVID-19, qui a donné lieu à l’annulation de la plupart des voyages du personnel en 2020, l’organisation de la réunion du Comité technique en janvier 2021 ayant été réalisée en format virtuel ; et à une diminution des coûts opérationnels du fait que les membres du personnel ont travaillé la plupart du temps depuis leur domicile. Le montant de ces économies sera versé au Fonds d’affectation spéciale de l’AEWA. Grâce aux contributions volontaires perçues, le solde négatif des lignes budgétaires du personnel a été moins important en 2020 qu’en 2019.

*Dépenses (2021)*

L’Annexe 4 présente le rapport final sur la mise en œuvre du budget 2021 au 31 décembre 2021. Généralement, le budget affiche un solde de fin d’année positif de 162 429 EUR (y compris 13 % de coûts d’appui aux programmes - PSC) malgré les dépassements dans les deux lignes budgétaires du personnel, le personnel professionnel et le personnel de soutien, ce qui, comme les années précédentes, est dû à une augmentation des heures de travail, principalement du personnel de l’Initiative africaine. Ce solde positif a encore une fois été obtenu grâce aux économies effectuées sur les coûts opérationnels et les frais de déplacement, en raison de la situation de travail exceptionnelle du Secrétariat pendant la pandémie. En outre, le budget destiné à la Réunion des Parties est resté inutilisé en raison du report de la 8e Réunion des Parties ; ce budget, qui a été réaffecté à l’organisation de la 8e Réunion des Parties en 2022, apparaît dans le rapport des dépenses de l’année 2022.

*Dépenses (2022)*

L’Annexe 5 présente un rapport provisoire sur la mise en œuvre du budget 2022 au 3août 2022. Le budget indique les fonds du budget 2021 disponibles pour l’organisation et les services d’interprétation de la 8e Réunion des Parties qui ont été réaffectés. Une prévision des dépenses a été fournie pour refléter la situation budgétaire prévue à la fin de l’année. La situation relative au travail au sein du Secrétariat, due à la pandémie, est demeurée inchangée au premier trimestre de l’année, ce qui a entraîné des économies similaires de coûts opérationnels et de frais de déplacement. Comme le Secrétariat a pu reprendre ses activités habituelles à partir du 1er juin 2022, les coûts opérationnels et les frais de déplacement devraient être entièrement dépensés à la fin de l’année. Comme au cours des années précédentes, l’augmentation des heures de travail de certains membres du personnel entraînera des dépassements à la fin de l’année, si aucune contribution volontaire supplémentaire n’est fournie pour combler ces déficits. Pour éviter cette situation récurrente, il est proposé, dans le cadre du Scénario 3 de la proposition budgétaire pour 2023-2025, de financer les deux postes de l’Initiative africaine à partir du budget principal, à 100 % (P-2) et 80 % (G-5) respectivement (AEWA MOP doc 8.39 Corr. 1)

*Solde du Fonds d’affectation*

Le solde du Fonds d’affectation spéciale reflète les liquidités disponibles après déduction de la réserve opérationnelle, de tous les comptes créditeurs et des engagements non réglés. Les liquidités disponibles sont la somme de toutes les contributions annuelles perçues des Parties contractantes ; les contributions dues qui n’ont pas encore été payées ne sont pas comptées. Conformément à la Résolution 7.12, la réserve opérationnelle est le fonds de roulement qui doit être maintenu à un niveau d’au moins 15 % des dépenses annuelles estimées ou de 150 000 EUR si cette somme est plus élevée. Les comptes créditeurs qui sont déduits reflètent, par exemple, les montants qui doivent être remboursés à des fournisseurs ou à des membres du personnel. Les engagements non réglés sont les montants que l’on prévoit de devoir payer à des fournisseurs et à des partenaires sous contrat. Il convient également de noter que le Secrétariat est remboursé tous les trimestres pour le paiement de la TVA, ce qui entraîne des fluctuations au niveau du solde du Fonds d’affectation spéciale, parce que les montants de TVA sont payés lors de chaque dépense individuelle, alors qu’ils sont remboursés par le gouvernement allemand chaque trimestre.

Le solde prévu du Fonds d’affectation spéciale pour les contributions obligatoires au 31 décembre 2022 devrait selon les prévisions s’élever à **156 251 EUR,** après déduction de la réserve opérationnelle de **171 071 EUR** (15 %), et de tous les comptes créditeurs et engagements non réglés. Le Secrétariat souhaite souligner que le solde du Fonds d’affectation spéciale peut subir des fluctuations significatives en raison du fait que des contributions impayées sont régulièrement perçues et que des dépenses au titre du Fonds d’affectation spéciale sont effectuées en permanence. Il convient en outre de noter que le niveau du solde du Fonds d’affectation spéciale est en baisse en comparaison des périodes triennales précédentes. Cette baisse est principalement engendrée par deux facteurs : 1. les contributions impayées et 2. l’adoption consécutive de scénarios de croissance nominale nulle /croissance réelle nulle, ce qui a abouti à des soldes négatifs pour les lignes budgétaires du personnel, les postes nécessaires pour faire face à la charge de travail du Secrétariat n'ayant pas pu être tous financés au moyen du budget principal ou des contributions volontaires perçues.

**3. Contributions volontaires (AVL) – Vue d’ensemble des contributions entre le 1er janvier 2019 et le 3 août 2022**

En plus des contributions annuelles payées par les Parties et destinées au budget principal de l’AEWA (AWL), le Secrétariat a également reçu des contributions volontaires de la part de différents gouvernements, destinées à des activités et des projets donnés. Ces contributions volontaires sont gérées dans le cadre d’un Fonds d’affectation spéciale distinct (AVL). Les Annexes 6, 7, 8 et 9 récapitulent les contributions volontaires versées au Fonds d’affectation spéciale AVL, respectivement, en 2019, 2020, 2021 et 2022. Les contributions volontaires reçues pour la Plateforme européenne de gestion des oies (EGMP) sont indiquées dans des tableaux distincts, car l’EGMP est un programme spécifique entièrement financé par les États de l’aire de répartition concernée par le programme et non par le budget principal de l’AEWA. Les contributions ont été reçues en différentes devises, mais converties en euros aux fins du présent rapport.[[1]](#footnote-1) Les contributions volontaires annoncées se montaient à **214 068 EUR** pour les activités générales, et à **212 664 EUR** pour l’EGMP en 2019 (Annexe 6), **493 254 EUR** pour les activités générales de l’AEWA, et **220 921 EUR** pour les activités de l’EGMP en 2020 (Annexe 7), **203 887 EUR** pour les activités générales de l’AEWA (plus 124 500 EUR qui demeurent impayés), et **144 075 EUR** pour les activités de l’EGMP en 2021 (Annexe 8) et **148 070 EUR** pour les activités générales de l’AEWA (plus 20 000 EUR demeurés impayés), et **88 829 EUR** pour les activités de l’EGMP en 2022 (Annexe 9). En 2019, 2020 et 2021, les trois activités principales financées par des contributions volontaires étaient la mise en œuvre du Plan d’action pour l’Oie naine, la coordination africaine et la production du 8e Rapport sur l’état de conservation et autres documents destinés à la 8e Réunion des Parties. Les contributions perçues en 2022 étaient destinées à la préparation de la pré-MOP africaine et de la MOP8. Le Secrétariat souhaite remercier tous les gouvernements et organisations qui ont fourni des contributions à l’AEWA.

**4. Contributions en nature reçues depuis le 1er janvier 2019**

Le Secrétariat a été chargé par la Résolution 7.12 « de tenter d’établir une liste de toutes les contributions en nature reçues en soutien des réunions, ateliers et autres projets (co)organisés par le Secrétariat, liste qui sera publiée dans le Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives en 2019-2021.

Pour faciliter la réception des informations sur les contributions en nature des donateurs, le Secrétariat a conçu un formulaire des contributions en nature assorti des conseils d’accompagnement qui sont disponibles à l’adresse suivante <https://www.unep-aewa.org/en/page/how-aewa-financed>

Il convient de noter que les contributions en nature concernent souvent l’organisation de réunions et d’ateliers, qui ont tous eu lieu au format virtuel depuis mars 2020, donc sans nécessiter d’hébergement par un hôte et entraînant des coûts minimes. Malgré les efforts réalisés par le Secrétariat pour communiquer individuellement à propos des contributions en nature en 2019, ce dernier n’a pas reçu beaucoup d’informations.

Le formulaire des contributions en nature a été envoyé à tous les points focaux locaux de la Plateforme européenne de gestion des oies, afin de recevoir des informations sur les contributions en nature pour l’EGMP. Aucun État de l’aire de répartition n’a retourné le formulaire complété au Secrétariat.

Par conséquent, le présent rapport ne comporte aucune information sur les contributions en nature. Le Secrétariat prévoit d’envoyer plus tard le formulaire des contributions en nature aux donateurs désireux de contribuer à une activité de l’AEWA au moyen d’une contribution en nature, lorsque l’organisation des réunions et des ateliers fera, comme nous l’espérons, de nouveau partie de la réalité quotidienne.

|  |
| --- |
| **ANNEXE 1 : FONDS GÉNÉRAL D’AFFECTATION SPÉCIALE (AWL) DE L’ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D’EAU MIGRATEURS D’AFRIQUE-EURASIE****Contributions des Parties contractantes au 3 août 2022 (en euros)** |



 

\*Aucun paiement depuis l’adhésion à l’Accord

**ANNEXE 2**

**MISE EN ŒUVRE DU BUDGET APPROUVÉ DE L’AEWA POUR 2019**



**ANNEXE 3**

**MISE EN ŒUVRE DU BUDGET APPROUVÉ DE L’AEWA POUR 2020**



**ANNEXE 4**

**MISE EN ŒUVRE DU BUDGET APPROUVÉ DE L’AEWA POUR 2021**



**ANNEXE 5**

**MISE EN ŒUVRE DU BUDGET APPROUVÉ DE L’AEWA POUR 2022**



**ANNEXE 6 :**

**FONDS GÉNÉRAL D’AFFECTATION SPÉCIALE POUR LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES RELATIVES À L’ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D’EAU MIGRATEURS D’AFRIQUE-EURASIE AU 31 DÉCEMBRE 2019 (AVL)**



**FONDS GÉNÉRAL D’AFFECTATION SPÉCIALE POUR LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES RELATIVES À LA PLATEFORME EUROPÉENNE DE GESTION DES OIES AU 31 DÉCEMBRE 2019**



**ANNEXE 7 :**

**FONDS GÉNÉRAL D’AFFECTATION SPÉCIALE POUR LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES RELATIVES À L’ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D’EAU MIGRATEURS D’AFRIQUE-EURASIE AU 31 DÉCEMBRE 2020 (AVL)**



**FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE POUR LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES RELATIVES À LA PLATEFORME EUROPÉNNE DE GESTION DES OIES AU 31 DÉCEMBRE 2020**



**ANNEXE 8 :**

**FONDS GÉNÉRAL D’AFFECTATION SPÉCIALE POUR LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES RELATIVES À L’ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D’EAU MIGRATEURS D’AFRIQUE-EURASIE (AVL) AU 31 DÉCEMBRE 2021**



**FONDS GÉNÉRAL D’AFFECTATION SPÉCIALE POUR LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES RELATIVES À LA PLATEFORME EUROPÉENNE DE GESTION DES OIES**

**AU 31 DÉCEMBRE 2021**



**ANNEXE 9 :**

**FONDS GÉNÉRAL D’AFFECTATION SPÉCIALE POUR LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES RELATIVES À L’ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D’EAU MIGRATEURS D’AFRIQUE-EURASIE (AVL) AU 3 AOÛT 2022**



**FONDS GÉNÉRAL D’AFFECTATION SPÉCIALE POUR LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES RELATIVES À LA PLATEFORME EUROPÉENNE DE GESTION DES OIES**

**AU 3 AOÛT 2022**



1. Taux de change moyen pour 2019 : 0,89 ; 2020 : 0,86 ; 2021 : 0,83 ; 2022 : 0,92. [↑](#footnote-ref-1)